

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

Résidence ECU DE FRANCE

Le **11/03/2019** à **17h30**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée :

DANS LES BUREAUX DE LA REGIE POZETTO 106 BOULEVARD DES BELGES 69006 LYON

l'assemblée générale de la résidence **ECU DE FRANCE** située **16, Avenue Félix Faure 99, Gde Rue de la Guillotière 69007 LYON**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

Copropriétaires présents :

Madame BACHELARD Marie-Hélène (309), M. & Mme BENAÏM Gilles (305), Monsieur BEURET Jean Claude (225), Monsieur Madame BILLIEUX Nicolas (305), Madame BONVALLET-AVOINE Annette (25), Monsieur BOUVIER Benjamin (204), Monsieur BOUZARD Jean (26), Mesdames CASOLI Marcelle et Magdeleine (241), Monsieur CROCHON Jean-Paul (371), Monsieur CULORIER Thierry (234), SARL EOX INVEST (378), Monsieur Madame ERIC Daniel (314), Monsieur GRANGER Marc (30), Madame LAROCHE Yvette (25), Monsieur LAVEILLE Robert (144), Madame LIOGER Marie-Camille (96), Madame MARIOTTI Laurence (25), Monsieur MONDIN Nicolas (187), Madame MOREAU Marie-Claude (143) (236), Madame MOREAU Marie-Claude (144) (124), Madame MOREAU Marie-Claude (146) (369), Monsieur Madame NYOUNAI BOUMTJE Féréol (255), Monsieur PROFILLET Dimitri (219), SCI FL (261), Madame SEBELON Elise (27), Monsieur Madame VELAY Michel (25), Monsieur Madame WEILL Nicolas (25),

Copropriétaires représentés :

Madame BOYER Françoise-Élisabeth (25), Madame CASOLI Magdeleine (124), Monsieur Madame FREMY Daniel (274), Monsieur LIAIGRE Julien (187), Madame RASTEL Marie-Paule (185) (90), Madame RASTEL Marie-Paule (188) (154), Madame RASTEL Marie-Paule (65-59) (55), Monsieur Madame RICHON André (216), SC FINANSOEURS Monsieur ABRAMOVICI Nello (25), Monsieur WINK Thierry (148),

**sont présents ou représentés : 37 / 75 copropriétaires, totalisant
6283 / 10021 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

Madame AMOUYAL Jocelyne (25), Indivision BATHIER (25), Monsieur BERTICAT François (25), Indivision BLANC (26), Monsieur Madame BLUNAT Xavier (25), Monsieur BOUCHER Maurice (255), Succession BOYER Gabrielle (230), Monsieur DHOMBRES Alain (425), Madame DOR-CLAVIERE Danielle (25), Monsieur DOUBLIER Xavier (198), Monsieur Madame DURIN Guillaume (25), Madame FERRIER Jeanne (25), Madame FRANC Lucette (184), Monsieur Madame GARCIA Jean-François (25), Madame GARCIA Jeanne Simone Thérèse (297), Monsieur GARCIA Pierre (25), Madame GENIN Nicole (214), Monsieur GOURE Philippe (25), Monsieur Madame GRILHAULT DES FONTAINES Gilles (25), Monsieur Madame GUILLERMIER Pierre (25), Monsieur Madame HARKOUK Nasser (25), Monsieur LECLERC Olivier (25), Monsieur Madame MARTINEZ Fernando (84), Monsieur MESSY René (192), Monsieur NGUYEN Philippe (115), Monsieur Madame OLLIVIER Yves (156), Madame PACHOUD Maurise (26), Monsieur PERCEVAL Jérémie (125), Madame PLAISANCE Béatrice (25), Monsieur PRADEL Philippe (291), Monsieur PYOT Jacques (50), Monsieur Madame RAVON Xavier (25), SCI DE LA GUILLE (173), SCI FAURE (240), Monsieur VASCHALDE Dominique (30), M. Mme ZIMMERMANN Marc (27),

**sont absents ou non représentés : 38 / 75 copropriétaires, totalisant
3738 / 10021 tantièmes généraux.**

Copropriétaire arrivé en cours d'assemblée :

Vote n°14 : Monsieur DHOMBRES Alain (425),

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
6283 / 10021 tantièmes généraux et 37 / 75 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

Question n° 01**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale élit en qualité de président de séance Monsieur NYOUNAI BOUMTJE Féréol

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 6283 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 02**ELECTION D'UN OU PLUSIEURS SCRUTATEURS**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale décide de ne pas élire de scrutateur.

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 6283 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 03**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale élit en qualité de secrétaire de séance LE SYNDIC

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 6283 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 04**APPROBATION DES COMPTES 2017/2018 ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2018 SELON DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE.**

Il est rappelé que conformément à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965, les pièces justificatives des charges peuvent être consultées au Cabinet du syndic pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2017/2018 arrêtés le 30 septembre 2018 tels que présentés dans les documents joints en annexe, tant en leur forme, teneur, imputation et répartition, le montant des dépenses à répartir s'élevant à 117 648.94 €

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 6283 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 05**QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION (période du 01.10.2017 au 30.09.2018)**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour les actes de gestion effectués au nom du syndicat des copropriétaires arrêtés au 30.09.2018.

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 6283 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 06**APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2019/2020 pour un montant de 131 880.00 €**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale décide d'approuver le budget prévisionnel des dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements de l'immeuble de l'exercice 2019/2020 pour un montant de 131 880.00 €

Votent **POUR** :

37 copropriétaires totalisant 6283 / 6283 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 07**DESIGNATION DE LA REGIE POZETTO EN QUALITE DE SYNDIC DE LA COPROPRIETE JUSQU'AU 31 MARS 2020.****APPROBATION DU CONTRAT DE SYNDIC DE LA REGIE POZETTO FIXANT LES MISSIONS ET LA REMUNERATION DU SYNDIC (projet joint)****DECISION DE DISPENSER LE CONSEIL SYNDICAL DE L'OBLIGATION DE PROCEDER A LA MISE EN CONCURRENCE LORS DE LA PROCHAINE DESIGNATION DU SYNDIC****Mandat au président de séance pour signer le contrat de syndic**

Conditions de majorité de l'Article 25.

Résolution :

L'assemblée générale désigne la Régie POZETTO en qualité de syndic de la copropriété jusqu'au 31 mars 2020.

Résolution :

L'assemblée générale décide d'approuver le contrat de syndic de la Régie POZETTO pour la période allant jusqu'au 31 mars 20120 et donne mandat au président de séance pour signer le contrat de syndic.

Résolution :

L'assemblée générale, informée de l'obligation de mise en concurrence des contrats de syndic énoncée à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et de la faculté laissée aux copropriétés d'y déroger, décide de dispenser le conseil syndical de l'obligation de procéder à cette mise en concurrence lors de la prochaine désignation du syndic.

Votent **POUR** :

37 copropriétaires totalisant 6283 / 10021 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 08**DECISION DE MAINTENIR L'ALIMENTATION DU FONDS TRAVAUX OBLIGATOIRE A HAUTEUR DE 5 % DU BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES COURANTES****DECISION DE MAINTENIR LES DATES D'EXIGIBILITE DES APPELS EN VUE DE CONSTITUER CE FONDS TRAVAUX AINSI QUE SON MONTANT**

Conditions de majorité de l'Article 25.

Résolution :

L'assemblée générale décide de maintenir l'alimentation du fonds travaux à hauteur de 5 % du budget prévisionnel des dépenses courantes.

L'assemblée générale décide de maintenir les dates d'exigibilité des appels, au premier jour de chaque trimestre, en vue de constituer ce fonds travaux.

Votent **POUR** :

37 copropriétaires totalisant 6283 / 10021 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 09**DESIGNATION OU RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (pour une durée d'un an)**

Conditions de majorité de l'Article 25.

Mesdames CASOLI, ERIC et Messieurs BILLIEUX, MONDIN, MOREAU, NYOUNAI BOUMTJE, PROFILLET, VOISIN (SCI FL)

présentent leur candidature en qualité de membres du conseil syndical pour une durée d'un an
Pour chacune des candidatures ci-dessus, il est procédé au vote.

Résolution :
L'assemblée générale décide d'être en qualité de conseiller syndical pour une durée d'un an :

Mesdames CASOLI, ERIC et Messieurs BILLIEUX, MONDIN, MOREAU, NYOUNAI BOUMTJE, PROFILLET, VOISIN (SCI FL)

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 10021 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 10

**DECISION DE FIXER LE MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES AU-DELA DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE -
montant proposé : 1 000 €**

Conditions de majorité de l'Article 25.

Résolution :
L'assemblée générale décide de fixer le montant des contrats et marchés au-delà duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire, à la somme de 1 000 €.

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 10021 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 11

DECISION DE FIXER LE MONTANT MAXIMUM DES DEPENSES POUVANT ETRE ENGAGEES, EN CAS D'URGENCE, PAR LE SYNDIC APRES CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL, EN DEHORS DES SOMMES PREVUES AU BUDGET - montant proposé : 3 000 €

Conditions de majorité de l'Article 25.

Résolution :
L'assemblée générale décide de fixer le montant maximum des dépenses pouvant être engagées, en cas d'urgence, par le syndic après consultation du conseil syndical, en dehors des sommes prévues au budget, à la somme de 5 000 €.

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 10021 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 12

DECISION DE DISPENSER LE SYNDIC D'AVOIR A METTRE EN CONCURRENCE LES PRESTATAIRES INTERVENANT DANS LA COPROPRISTE POUR DES DEPENSES INFERIEURES A 1 000 €

Conditions de majorité de l'Article 25.

Résolution :
L'assemblée générale décide de dispenser le syndic d'avoir à mettre en concurrence les prestataires intervenant dans la copropriété pour des dépenses inférieures à 1 500 TTC €.

Votent POUR : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 10021 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 13

**16 AVENUE FELIX FAURE
DECISION DE PROCEDER AU REMPLACEMENT DES COLONNES EAU CHAUDE ET BOUCLAGE SANITAIRE SITUÉES DANS LES LOGGIAES
DECISION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DECISION DE FIXER LES HONORAIRES DE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES TRAVAUX**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièces jointes :
- Devis SEDICAM 18 214.94 € TTC (tube composite)
- Devis DESSUS 11 121.76 € TTC (tube culvres)

Résolution :
L'assemblée générale décide :
* de procéder au remplacement des colonnes eau chaude et bouclage sanitaire situées dans les loggias selon devis de l'entreprise DESSUS pour un montant de 11 121.76 € TTC
* de financer les travaux par 1 appel de fonds exigible au 1^{er} juin 2019
* de fixer, au titre du suivi administratif et financier des travaux, les honoraires du syndic à 2 % HT du montant HT des travaux

Votent **POUR** : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 6283 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 14

99 GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE
DECISION DE DESIGNER UN MAITRE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DE LA COLONNE EAU CHAUDE ET BOUCLAGE SANITAIRE DU CENTRE, DE LA REFECTION DES CAISSONS AINSI QUE L'ETUDE TECHNIQUE DES AUTRES COLONNES.
DECISION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Conditions de majorité de l'Article 25

Pièces jointes :
- Devis CABINET BERNE 2 640.00 € TTC
- Devis BUREAU ETUDE FLUIDES ALTERNATIF ING 2400.00 TTC

Résolution :
L'assemblée générale décide :
* de désigner un maître d'oeuvre pour la réfection de la colonne eau chaude et bouclage sanitaire du centre, de la réfection des caissons ainsi que l'étude technique des autres colonnes
* donne mandat au conseil syndical afin de faire réaliser une étude pour un montant maximum de 5 000.00 € TTC
* de financer les travaux par 1 appel de fonds exigible le 1er juin 2019.

Votent **POUR** : 37 copropriétaires totalisant 6283 / 10021 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 15

INFORMATION SANS VOTE
99 GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE
DECISION DE PROCEDER A LA REFECTION DE LA COLONNE EAU CHAUDE ET BOUCLAGE SANITAIRE DU CENTRE ET REFECTION DES CAISSONS
DECISION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DECISION DE FIXER LES HONORAIRES DE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES TRAVAUX

Sans vote

Pièces jointes :
- Devis SEDICAM tronçon collecteur ECS et becs entre garage 1 et les vannes (tube composite) 16 802.85 € TTC
- Devis SEDICAM tronçon collecteur ECS et becs (tube composite) 3 916.13 € TTC
- Devis SEDICAM colonne eau chaude sanitaire (tube composite) 10 127.15 € TTC

Ces travaux nécessitent la destruction des caissons abritant les colonnes, il sera nécessaire de désigner une entreprise afin de les reconstruire.

- Devis RAMALHO 1 490.00 €/appartement
- Devis RAMALHO 750.00 € pour la colonne marbre du hall

Question n° 16

16 AVENUE FELIX FAURE
DECISION DE PROCEDER AU RAVALEMENT DES FACADES SUR COUR
DECISION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

DECISION DE FIXER LES HONORAIRES DE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES TRAVAUX

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièces jointes :	
- Devis THABUIS	56 676.19 € TTC
*option passage cocher	1 790.58 € HT
*option murets	2 121.94 € HT
- Devis SLPB	59 939.00 € TTC
*option passage cocher	2 467.91 € HT
*option murets	2 517.85 € HT
-Devis ROCHE	61 929.53 € TTC
*option passage cocher	2 547.64 € HT
*option murets	2 594.95 € HT

Résolution :

L'assemblée générale décide :

* de procéder au ravalement des façades sur cour selon devis de l'entreprise ... pour un montant de ... € TTC

Votent POUR : 23 copropriétaires totalisant 1247 / 4057 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 10 copropriétaires totalisant 2810 / 4057 tantièmes généraux.

Ont voté contre : BENAÏM Gilles (305), BILLIEUX Nicolas (305), CROCHON Jean-Paul (371), CULORIER Thierry (234), EOX INVEST (378), FREMY Daniel (273), MOREAU Marie-Claude (236), MOREAU Marie-Claude (124), MOREAU Marie-Claude (368), RICHON André (216),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 17

99 GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE

DECISION DE PROCEDER A LA REFECTION DE L ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE

DECISION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

DECISION DE FIXER LES HONORAIRES DE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES TRAVAUX

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièces jointes :	
- Devis ETANCHEITE ARSENAL	27 259.84 € TTC
- Devis LYON ETANCHEITE	29 095.00 € TTC
- Devis ECEC	40 338.95 € TTC

Résolution :

L'assemblée générale décide :

* de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse selon devis de l'entreprise ETANCHEITE ARSENAL pour un montant de 27 259 .84 € TTC.

* de valider la mission de suivi des travaux par le Cabinet BERNE pour un montant de 2 420 .00 €

* de financer les travaux par les fonds appelés à ce jour (27 200.00 €) et un appel de fonds complémentaire d'un montant de 3 000.00 € exigible au 1er mai 2019.

* de fixer, au titre du suivi administratif et financier des travaux, les honoraires du syndic à 2 % HT du montant HT des travaux

Votent POUR : 16 copropriétaires totalisant 2651 / 2651 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 18

DECISION DE PROCEDER A L INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE

DECISION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièces jointes :	
- Devis PROXISERVE REPARTITEURS	7.33 € TTC/répartiteur/an
- Devis PROXISERVE COMPTEURS	

- Devis OCEA SMART BUILDING COMPTEURS+REPARTITEURS :

* achat, pose et fourniture : 42 compteurs : 556.93 € TTC/logement + 8 répartiteurs : 41.15 € TTC

*relève annuelle : 1.80 € TTC/compteur/an + 1.80€ TTC/répartiteur/an

Résolution :

L'assemblée générale décide :

- * de procéder à l'individualisation des frais de chauffage selon devis de l'entreprise ... pour un montant de ... € TTC
- * de financer les travaux par ... appel(s) de fonds d'égale valeur au(x) date(s) d'exigibilité suivante(s) : ...

Votent CONTRE : 38 copropriétaires totalisant 6736 / 6736 tantièmes généraux.

**Résolution rejetée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 19

DECISION D'AUTORISER L'INSTALLATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise la société..... à effectuer l'installation, la gestion et l'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

- sans frais pour la copropriété,
- sans obligation d'abonnement pour les occupants
- dans le cadre d'une convention dont le modèle est joint au dossier

Votent POUR : 1 copropriétaire totalisant 27 / 6708 tantièmes généraux.

A voté pour : SEBELON Elise (27)

Votent CONTRE : 37 copropriétaires totalisant 6681 / 6708 tantièmes généraux.

Ont voté contre : BACHELARD Marie-Hélène (309), BENAÏM Gilles (305), BEURET Jean Claude (225), BILLIEUX Nicolas (305), BONVALLET-AVOINE Annette (25), BOUVIER Benjamin (204), BOUZARD Jean (26), BOYER Françoise-Elisabeth (25), CASOLI Magdeleine (124), CASOLI Marcelle et Magdeleine (241), CROCHON Jean-Paul (371), CULORIER Thierry (234), DHOMBRES Alain (425), EOX INVEST (378), ERIC Daniel (314), FREMY Daniel (274), GRANGER Marc (30), LAROCHE Yvette (25), LAVEILLE Robert (144), LIAIGRE Julien (187), LIOGER Marie-Camille (96), MARIOTTI Laurence (25), MONDIN Nicolas (187), MOREAU Marie-Claude (143) (236), MOREAU Marie-Claude (144) (124), MOREAU Marie-Claude (146) (369), NYOUNAI BOUMTJE Féréol (255), PROFILLET Dimitri (219), RASTEL Marie-Paule (185) (90), RASTEL Marie-Paule (188) (154), RASTEL Marie-Paule (65-59) (55), RICHON André (216), SC FINANSOEURS Monsieur ABRAMOVIĆ Nello (25), SCI FL (261), VELAY Michel (25), WEILL Nicolas (25), WINK Thierry (148),

**Résolution rejetée à la majorité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 20

DECISION DE PROCEDER AU NETTOYAGE DU JARDIN DECISION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièces jointes :

- Devis PERRIN PAYSAGE 1 212.00 € TTC

Résolution :

L'assemblée générale décide :

- * de procéder au nettoyage du jardin selon devis de l'entreprise PERRIN PAYSAGE pour un montant de 1 212.00 € TTC
- * de financer les travaux par le budget courant

Votent POUR : 38 copropriétaires totalisant 6708 / 6708 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 21

SUCCESSION BOYER

DECISION D'AUTORISER LE SYNDIC A INTENTER UNE PROCEDURE EN SAISIE EN VUE DE VENTE DE TOUT LOT APPARTENANT A CE DEBITEUR A L'ENCONTRE DE LA SUCCESSION BOYER ET/OU SES REPRESENTANTS.

LE MONTANT DES CHARGES IMPPAYEES A CE JOUR, ETANT DE 15 770.11 EUROS

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

Compte tenu de la carence de la Succession BOYER et ou ses représentants, dans le paiement des sommes dues au syndicat, l'assemblée générale autorise le syndic à mandater tout avocat et tout huissier afin de procéder à la saisie en vue de la vente de tout lot appartenant à ce débiteur, notamment les lots 140 (appartement) et 120 (cave) qu'il possède au sein de la copropriété ECU DE FRANCE.

Pour ce faire, le syndic pourra solliciter des avocats et huissiers de son choix, initier toutes mesures utiles à la saisie, notamment d'obtenir toute condamnation utile ou complémentaire à l'encontre de la succession BOYER et ou ses représentants par devant quelle que juridiction que ce soit.

Le montant de la mise à prix étant fixée au montant des charges qui resteront impayées au jour de la procédure.

Votent POUR : 38 copropriétaires totalisant 6708 / 6708 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 22

QUESTIONS D'INTERET GENERAL

Sans vote

99 Grande rue de la Guillotière :

Les occupants continuent à subir des nuisances (Intrusions dans les parties communes, jets d'excréments...etc). Le syndic contactera la mairie du 7^e arrondissement. Le conseil syndical et le syndic étudieront la possibilité d'installer un rack à vélos dans le jardin.

Il est demandé au syndic de fournir un plan pluriannuel de travaux.

Le syndic demandera au groupe SFC d'intervenir pour des réglages sur l'éclairage des parkings (déclenchement Intempestif des projecteurs du parking et trop forte intensité).

Les coordonnées de Madame Anne BONGRAIN votre gestionnaire sont :

04 72 83 95 05

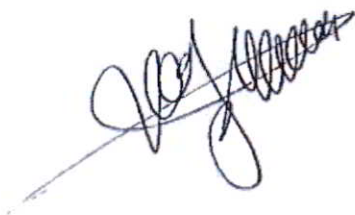
abongrain@regiepozetto.fr

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30
NOTA : Article 42 - Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être Introduites par les copropriétaires opposants ou défallants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président

Monsieur NYOUNAI BOUMTJE



Le secrétaire

LE SYNDIC

